Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260320-DELIB2026_038-DE

Mairie de MAURON
1 Place Henri Thébault
BP 30
56430 MAURON
Tel : 02.97.22.60.24

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Date de convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pontivy
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 20 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Mauron s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRIERO Fabienne, Maire.

Présents : M. REYNAUD Gérard, Conseiller Municipal, Mme CADIER Marie-France, Mme CHESNARD Nathalie, Mme BRINGAULT Valérie, Mme BRIERO Fabienne, M. PIRON Didier, Mme VENIAT Vanessa, M. LE CALLONNEC Patrice, Mme MARECKAITE-BEKERIS Rasa, M. THIBAULT Brann, M. BRIENT Sylvain, Mme MESLE Denise, M. AUBRIL Eric, Mme DANIEL-URVOY Amandine, Mme DUVALLET Christèle, Mme MOULINEUF Ursula, M. EON Jérôme, Mme BINARD Sylvie, M. BLOT Jean-Marc, M. LAMBERT Didier, Mme PONTABRY Charlyne, M. LAURENT Christophe

Absent : DOMBRIE Alan

A été nommé(e) secrétaire : Mme PONTABRY Charline

Ref : 2026_038 **Objet : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R2123-23 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260320-DELIB2026_038-DE

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

L'enveloppe financière mensuelle est fixée de la manière suivante :

- l'indemnité du maire,55,7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- et du produit de 21,38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints,
- ***Soit 7562,53 €.***

Après délibération, le conseil municipal:

- FIXE le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, aux taux suivants :
  - 1er adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2e adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3e adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 4ème adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - conseillers délégués : 6,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- DIT que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- DIT que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Mme Fabienne BRIERO

La secrétaire de séance :
Mme PONTABRY Charline

MAIRIE DE MAURON
56430 (Morbihan)